

Pour être huissier il faut : 1o. être âgé de 25 ans accomplis ; 2o. avoir travaillé au moins pendant deux ans, soit dans l'étude d'un notaire, soit chez un huissier, ou pendant trois ans au greffe d'une cour royale ou d'un tribunal de première instance ; 3o. avoir obtenu de la chambre de discipline un certificat de moralité, de bonne conduite et de capacité.

Ils prêtent serment et fournissent un cautionnement acquitté.

L'exercice du ministère d'huissier est incompatible avec toute autre fonction salariée. Ils sont tenus d'exercer leur ministère toutes les fois qu'ils en sont requis. Il y a une chambre de discipline pour chaque communauté d'huissiers pratiquant dans l'étendue du ressort du tribunal.

Si je suis entré dans tous les détails qui précèdent,—détails qui paraîtront élémentaires à plusieurs—c'est afin de montrer les garanties qu'on exige, en France, de ceux qui appartiennent à la profession légale.

En France personne n'est admis à la profession d'avocat, d'avoué ou de notaire sans avoir passé par l'épreuve d'un examen sérieux qui met en lumière la capacité ou l'incapacité de l'aspirant. On exige une longue préparation, une cléricature de six années et même plus, des examens à chaque année, des diplômes de Bachelier et de Licencié dans une école de droit, des certificats de capacité et de moralité, enfin, toute chose qui peut constituer une garantie efficace pour la société.

Les charges d'avoué, de notaire, d'huissier sont fixées d'avance. Le nombre ne peut en être dépassé ; il ne peut y avoir encombrement. Le *dignus est intrare* compte pour quelque chose. Ces officiers fournissent des cautionnements à l'Etat pour garantir le public de l'exécution scrupuleuse de leurs devoirs. Ces cautionnement ne sont pas un leurre ; ils consistent dans le dépôt d'une somme considérable sur laquelle le trésor paye un intérêt annuel de 3 p. 100.

Avons nous quelque chose dans notre pays qui ressemble à cela ?

Il est vrai qu'en Amérique les professions libérales ne constituent pas un monopole. Elles sont ouvertes à tous ceux qui veulent y entrer. C'est le système américain. Cela se conçoit mieux aux États-Unis, parce que les carrières professionnelles ne sont pas encombrées. Le commerce est tout autant en honneur. Dans notre province c'est bien différent. On croirait que nos collèges ne sont faits que pour préparer les jeunes gens aux professions libérales.

Je ne suis pas près à admettre qu'il faut limiter à un chiffre quelconque les membres d'une profession. Mais il est juste d'exiger des garanties suffisantes de capacité et de moralité. L'intérêt de la profession, celui de la société le veulent ainsi,